



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Frédéric BATLLE

Pôle établissements et vie scolaire

IA-IPR Etablissements et vie scolaire

Tél : 03 80 44 86 28

mél : vie.scolaire@ac-dijon.fr

Arrêté

Le recteur de l'académie de Dijon

VU les articles R511-49 à D.511-58 du code de l'éducation relatifs à l'appel des décisions du conseil de discipline de l'établissement ou du conseil de discipline départemental ;

VU les propositions des associations représentatives de parents d'élèves.

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission académique d'appel de l'académie de Dijon, placée sous la présidence de monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ou par son représentant, monsieur Frédéric BATLLE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire ou madame Cécile TYBIN, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire.

- Madame Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or dont la suppléance est assurée par madame Mayalen LAXAGUE, DASEN 71 par intérim jusqu'au remplacement de monsieur BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire ;
- Madame Karine VOLTZ, principale du collège Champollion à Dijon dont la suppléance est assurée par madame Catherine ENGASSER, proviseure du lycée Simone Weil à Dijon ;
- Madame Rachel PAUL, professeure de STMS au lycée Simone Weil à Dijon, dont la suppléance est assurée par madame Christiane VACHERESSE, professeure d'Anglais au collège Marcelle Pardé à Dijon ;
- Madame Isabel AMIS, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) dont la suppléance est assurée par monsieur André DELATTRE ;
- Monsieur Bruno ECARD, représentant la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), dont la suppléance est assurée par monsieur Marc CASAGRANDE.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 mai 2022

Pierre N'GAHANE